



D 12053520



Toulouse, le 18 OCT. 2012

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE  
ET DES RISQUES MAJEURS  
1 rue de Sébastopol  
31000 TOULOUSE Fax : 05 62 27 66 88

### LETTRÉ RECOMMANDÉE A.R.

#### Références du Dossier

N° Opération : 12Z0188  
ERP Concerné(s) : W.2.0002  
N° Arrêté : 24726 - N°527/2012 - EG/PYT  
Etablissement : COUR D'APPEL du PALAIS DE JUSTICE  
Adresse : 10 PL DU SALIN  
31068 TOULOUSE CEDEX 07  
Affaire suivie par :  
TOUSSENEL Pierre-Yves 0562276651 / 6674

Monsieur Michel PERCHEPIED  
Chef d'Antenne Régionale  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE - A.R.E. DE TOULOUSE  
Z.I. THIBAUD - IMMEUBLE AURELIEN  
2 IMPASSE BOUDEVILLE  
31100 TOULOUSE

#### OBJET : ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Amélioration du niveau de sécurité des locaux historiques de la Cour d'appel - et phasage des travaux (suite à la DAT N° 10Z0097)

Monsieur,

En application des articles R. 123-23 et R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, l'arrêté d'autorisation de travaux pris après l'avis émis par la Commission Communale de Sécurité le jeudi 2 août 2012 et l'avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité le jeudi 2 août 2012.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il conviendra de solliciter la visite de réception des travaux au moins un mois avant la date d'ouverture envisagée et que les documents suivants devront me parvenir huit jours ouvrables avant la visite de réception :

- l'attestation par laquelle vous certifierez avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. (article 46 du Décret du 8 mars 1995),
- les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique " Mission S " (article 47 du Décret du 8 mars 1995),
- le dossier d'identité S.S.I. et le procès verbal de mise en service s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Sécurité Civile  
et des Risques Majeurs,

Ghislaine MAGNE.

P-J : Arrêté d'autorisation de travaux



DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE  
ET DES RISQUES MAJEURS

1 rue de Sébastopol  
31000 TOULOUSE Fax : 05 62 27 66 88

N /Réf : - W.2.0002 - N°Syclad : 24726 - 12Z0188 - Arrêté N°527/2012 - EG/PYT

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE ET DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**Le Maire de la Ville de TOULOUSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Titre II relatif à la Sécurité et la Protection contre l'Incendie, et notamment l'article R. 123-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Titre I, Chapitre I, Section III, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, et notamment les articles L.111-8-1 et R.111-19-4,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 et complété pour l'existant par l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Haute Garonne modifié par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2011,

Considérant le dossier transmis le vendredi 18 mai 2012 par le maître d'ouvrage concernant l'amélioration du niveau de sécurité des locaux historiques place du Salin de la Cour d'Appel et le phasage des travaux (suite à la DAT N° 10Z0097) du PALAIS DE JUSTICE, sis 2 à 16 allées Jules Guesdes à Toulouse

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité à l'examen du rapport d'étude le jeudi 2 août 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité du jeudi 2 août 2012,

Vu l'avis favorable aux demandes de dérogation et à la demande d'avis n° 5 dans le cadre des travaux d'amélioration du niveau de sécurité des locaux historiques place du Salin de la Cour d'Appel du PALAIS DE JUSTICE émis par la Sous Commission Départementale de Sécurité à l'examen du rapport d'étude le mardi 25 septembre 2012,

Considérant que le dossier présenté répond aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sont autorisés les travaux concernant l'amélioration du niveau de sécurité des locaux historiques place du Salin de la Cour d'appel et le phasage des travaux (suite à la DAT N° 10Z0097) du PALAIS DE JUSTICE de type W 2ème Catégorie sis 2 à 16 ALLES JULES GUESDES à TOULOUSE au titre de la réglementation de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P et au titre de l'accessibilité des personnes handicapées.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres autorisations réglementairement prévues.

## ARTICLE 3

Le maître d'ouvrage dudit établissement est tenu de respecter en cours de travaux les règles définies par les textes concernant la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées.

## ARTICLE 4

Les prescriptions suivantes doivent être réalisées :

### AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE

Prendre en compte l'ensemble des prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité dans son procès-verbal du jeudi 2 août 2012 et l'ensemble des prescriptions émises par la Sous Commission Départementale de Sécurité dans son procès-verbal du mardi 25 septembre 2012.

### AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Prendre en compte l'ensemble des prescriptions émises par la Commission Communale d'Accessibilité dans son procès-verbal du jeudi 2 août 2012.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à **Monsieur Michel PERCHEPIED Chef d'Antenne Régionale du MINISTERE DE LA JUSTICE - A.R.E. DE TOULOUSE**, maître d'ouvrage de l'établissement et transmis à Monsieur le Préfet.

## ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TOULOUSE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

18 OCT. 2012

Le Maire,  
P/Le Maire,  
Le Maire Adjoint.



Jean-Pierre HAVRIN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Toulouse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.